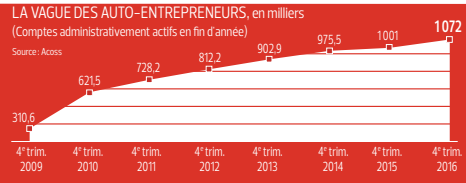


6 | DOSSIER



PROPOS REcueillis PAR
BRUNO JACQUOT bjacquot@lefigaro.fr

En 2008, François Hurel était l'auteur du rapport qui a conduit Hervé Novelli, alors secrétaire d'État aux Entreprises et au Commerce extérieur, à inscrire le régime de l'autoentrepreneur dans la loi de modernisation de l'économie. Aujourd'hui président de l'Union des autoentrepreneurs, il analyse la manière dont ce régime doit changer pour répondre aux mutations du travail.

LE FIGARO. - Le régime de l'autoentrepreneur a été lancé en 2009. Quel bilan peut-on dresser ?
François HUREL. - Aujourd'hui, la France compte 1,1 million d'autoentrepreneurs. Nous sommes à l'étage maximum, d'ailleurs atteint dès 2010. Lorsque ce régime a été créé en 2009, j'estimais que 1 million de personnes l'adopteraient. C'est un succès somme toute assez logique car il a été conçu comme un statut simple et surtout universel. Il peut être adopté par tous et que ce soit pour une activité à temps complet ou partiel, exclusive ou qui se cumule avec un autre emploi ou un autre revenu. Sa simplicité réside aussi dans le fait que l'immatriculation ou la radiation sont immédiates et que les prélèvements sociaux et fiscaux ne sont pas en décalage avec l'activité comme c'est le cas pour les entrepreneurs individuels qui ne sont pas dans ce régime. Ce système pose ainsi le principe du « pas de chiffre d'affaires, pas de charges » et surtout pas de complexité administrative qui dure.

Le premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé hier plusieurs mesures en faveur du travail indépendant. Qu'en pensez-vous ?

Je me félicite largement de ces annonces qui s'inscrivent dans la continuité des promesses de campagne d'Emmanuel Macron. Elles renforcent l'attractivité de la création des plus petites entreprises par le plus grand nombre de nos concitoyens. Elles s'inscrivent par ailleurs dans une démarche qui impactera le quotidien des travailleurs indépendants. Il restera bien entendu à accompagner leur mise en place opérationnelle et je compte bien participer à ce travail.

Que faut-il en retenir particulièrement ?

Tout d'abord, la suppression des cotisations sociales pour les créateurs d'activité pendant leur première année. Le message est fort à l'attention de tous les créateurs potentiels. Ensuite, l'ouverture du chantier des droits sociaux de ces mêmes travailleurs indépendants par le premier ministre. C'est un sujet important si l'on veut parvenir à sécuriser définitivement la relation des travailleurs indépendants lorsqu'ils contractent avec des entreprises. Je note qu'au-delà, le premier ministre annonce une véritable mutation de la protection sociale et concrétise le principe d'une assurance-perte subite d'activité aux indépendants, un droit au chômage. Enfin, la concrétisation de la simplification, en s'appuyant sur le principe d'autoliquidation des charges sociales pour les autoentrepreneurs ou d'autoajustement de ces mêmes charges pour ceux qui ne relèveront pas de ce régime. Là encore, le message est important car l'accompagnement totalement, et utilement, la suppression du RSI. Cette remise en cause pure et simple de cet organisme

IDÉES

L'essor des plateformes Web donne une dimension nouvelle aux activités exercées par des non-salariés.

« L'autoentrepreneur est au cœur d'une révolution du travail »

constituait une attente forte et cela aura un effet psychologique évident. S'agissant enfin de la question du doublement des seuils du régime de l'autoentrepreneur, deux constats doivent s'imposer. D'une part, le premier ministre confirme que cela ne concernera pas le bénéfice du hors-champ de TVA. D'autre part, il faut garder à l'esprit que, pour beaucoup d'activités, le régime d'autoentrepreneur devient moins adapté au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires car il ne permet pas la déduction des charges.

L'activité de plateformes Internet comme Uber ou Deliveroo repose sur les autoentrepreneurs. Ont-elles contribué à l'essor de ce régime ?

Elles n'ont pas eu un effet statistique notable. Le million d'autoentrepreneurs a été atteint avant leur essor depuis deux ou trois ans. En revanche, ces plateformes ont permis une véritable révolution, notamment celle de mise en relation avec des travailleurs indépendants, type Kang. Jusqu'à ces dernières années, la zone de chalandise d'un autoentrepreneur se limitait à ses relations proches - « ses copains et son immeuble ! ». Avec ces plateformes, elle s'est considérablement élargie. Nous sommes aussi passés d'une relation directe - BtoC - entre l'autoentrepreneur ou le travailleur indépendant et son client à une forme intermédiaire - BtoBtoC. Toutefois, les plateformes doi-

vent rester dans une logique d'intermédiation, c'est-à-dire permettant un apport de clientèle, et non de subordination comme cela a pu être évoqué pour Uber ou Deliveroo. Car, dans ce cas, on peut s'interroger : est-ce encore du travail indépendant ?

Les conflits entre Uber et ses chauffeurs, entre Deliveroo et ses cyclistes ont mis en évidence la mauvaise protection sociale des autoentrepreneurs. Ceux-ci seraient-ils finalement des salariés déguisés ?

À juste titre, on peut considérer qu'il s'agit d'une forme de subordination déguisée et presque paupérisée. Toutefois, les sanctions judiciaires ne sont qu'une réponse partielle : une réflexion doit s'ouvrir sur le rôle de ces plateformes. Plutôt que de créer un statut de plus hybride et à mi-chemin entre salariat et travail indépendant, je propose de clarifier les règles encadrant la relation entre la plateforme et le travailleur indépendant en exigeant un contrat commercial. Mais les plateformes ne doivent pas éluder la question cruciale de la protection des autoentrepreneurs et plus largement de tous les travailleurs indépendants, trop faible à ce jour.

Que manque-t-il ?

Il manque actuellement trois éléments. Tout d'abord, une couverture des accidents du travail : un cycliste qui livre des repas à domicile est couvert aujourd'hui par son assurance personnelle. Or

s'il est blessé pendant qu'il effectue une livraison, ce n'est pas un simple accident de la circulation mais bel et bien un accident de l'activité. Ensuite, il manque une assurance en cas de perte d'activité subite et brutale. Sur 1,1 million d'autoentrepreneurs qui pourraient cotiser à un régime d'assurance-chômage, environ 300 000 exercent une activité exclusive et pourraient prétendre à cette indemnisation « chômage ». Enfin, la formation professionnelle : les travailleurs indépendants la financent, eux aussi, mais n'en profitent que très peu. Au-delà des autoentrepreneurs, c'est aussi le fonctionnement du RSI qui doit être réformé.

De quelle manière ?

Les cotisations sont appelées sans tenir compte du niveau actualisé d'activité du travailleur indépendant. Leur paiement peut donc s'avérer dramatique pour la trésorerie de ces indépendants. La bonne réforme serait temporairement de donner les moyens au RSI de réaliser ses prestations tout en recalant son appel à cotisations sur l'activité réelle de ses affiliés, comme c'est le cas pour les autoentrepreneurs avec le système de l'autoliquidation. Et si les travailleurs indépendants bénéficiaient d'un statut social plus favorable, cela éliminerait le risque de requalification d'un contrat de prestation en contrat de travail salarié.



FRANÇOIS HUREL
PRÉSIDENT DE L'UNION DES AUTOENTREPRENEURS

Pourquoi ?

Quand une société fait appel à un travailleur indépendant, elle court le risque que ce contrat commercial soit requalifié en contrat de travail par le juge. Dans ce cas, elle doit payer les cotisations sociales qu'elle aurait dû verser et rembourser toutes les aides qu'elle a reçues pour ses salariés. Quant au dirigeant, il est susceptible d'être sanctionné pénalement pour travail dissimulé et sa condamnation est donc assortie d'une interdiction de gérer. Si le statut de travailleur indépendant n'est plus un statut socialement « au rabais », le nombre de requalifications diminuera. En effet, un juge prononce une requalification pour donner un droit social à quelqu'un qui le mérite. Si la protection sociale du travailleur indépendant est améliorée, il n'aura plus de raison de le faire. L'effet peut donc être puissant si les 3,5 millions d'entreprises qui existent en France décident demain de faire aussi appel à des travailleurs indépendants. Ce seront au moins 1 million de nouvelles activités qui seront créées.

L'an dernier, après le dépôt de bilan de l'entreprise de livraison de repas Take Eat Easy, les autoentrepreneurs qui travaillaient pour elle n'ont pas été payés. Ne manque-t-il pas aussi une sorte de fonds de garantie ?

Effectivement, dans ce cas, un fonds de garantie abondé par les entreprises serait à envisager en cas d'impayés. On pourrait prendre modèle sur l'AGS qui peut assurer le paiement des salaires quand une société est liquidée. Ainsi la couverture chômage serait assurée par les travailleurs indépendants, la garantie des impayés serait de son côté financée par les entreprises donneurs d'ordre.

Vous l'avez souligné, des autoentrepreneurs peuvent se retrouver de facto dans un lien de subordination. Comment y remédier ?
Il manque en droit français l'équivalent du « partnership » à l'anglo-saxonne. Dans un tel modèle associatif commercial, le partenaire n'apporte pas du capital mais son savoir-faire. Dans le cas de cyclistes par exemple, ce serait leur force physique et leur vélo mais tous les autres apports peuvent être envisagés pour toutes les activités. Le partnership négocierait ainsi avec les plateformes les modalités de rémunération. Nous avons bien en droit français le GIE ou la société civile de moyens mais ces deux formes juridiques ne sont pas adaptées.

Le modèle des plateformes Internet peut-il, sinon se généraliser, occuper une place grandissante ?

Il faut bien prendre conscience que l'autoentrepreneur et l'entrepreneur individuel sont au cœur d'une révolution du travail. Le salariat déçoit les jeunes qui ne peuvent décrocher un CDI. Cette déception est telle que les mentalités évoluent. Après avoir considéré le travail indépendant comme un pis-aller, les jeunes en perçoivent maintenant tous les avantages, notamment en termes d'indépendance. Aux États-Unis, il y aura plus de travailleurs indépendants que de salariés dans quinze ans. L'Europe connaîtra un bouleversement analogue. Il importe d'accompagner ce mouvement en améliorant la protection sociale des travailleurs indépendants, à défaut peut-être d'une véritable cause de rupture sociale. Emmanuel Macron l'a, je le crois, très bien compris : il faut anticiper cette révolution de la société du service car elle va profondément changer notre regard sur le travail qui date de 1945...

Un régime très souple qui s'adresse à tous

PRATIQUE Si la dénomination autoentrepreneur est passée dans le langage courant, elle correspond en fait à un régime fiscal et social qui est, officiellement, celui de la microentreprise.

Des prélèvements simplifiés

Le principe est l'application d'un taux forfaitaire du chiffre d'affaires sur les cotisations et contributions sociales. De même, l'autoentrepreneur peut opter, sous conditions, pour la même formule pour l'impôt sur le revenu. Cela permet

de « caler » les prélèvements sur la réalisation de l'activité. En revanche, l'activité s'exerce en franchise de TVA, elle ne peut donc pas être récupérée.

Un plafond de chiffre d'affaires

Le régime de l'autoentrepreneur s'applique à toute activité jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires. Il est actuellement de 82 800 euros par an pour la vente de marchandises et de 33 100 euros pour une prestation de services. Il sera doublé à 170 000 euros et 70 000 euros en 2018.

Ce régime simplifié de la micro-entreprise s'appliquera alors à tous les travailleurs indépendants respectant le plafond.

Des formalités rapides

Comme pour toute entreprise, l'immatriculation et la radiation s'effectuent auprès des centres de formalités des entreprises (CFE) des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et de l'Urssaf. Le plus simple reste d'effectuer les formalités en ligne sur le site Internet www.lautoentrepreneur.fr, géré

par l'Urssaf. L'immatriculation est gratuite. Dès l'inscription au régime de l'autoentrepreneur, les administrations concernées sont automatiquement informées : l'Insee (pour la délivrance d'un numéro unique d'identification ou numéro Siret), les régimes sociaux et les services fiscaux. Dans tous les cas, immatriculation et radiation ont un effet immédiat.

Cependant, pour certaines activités, une qualification ou une assurance professionnelle restent exigées.

Deux associations professionnelles

Deux associations ont vu le jour pour rassembler et représenter les autoentrepreneurs : la Fédération nationale des autoentrepreneurs et microentrepreneurs (Fedae) et l'Union des autoentrepreneurs (UAE). Elles dispensent une information sur le régime et proposent accompagnement et formations à leurs adhérents.

B. J.

Pour en savoir plus : www.federation-auto-entrepreneur.fr www.union-auto-entrepreneurs.com